

Direction des finances de la République slovaque
25 mars 2020

L'Administration des finances de la République slovaque a adopté les mesures suivantes le 16 mars 2020 :

- il est obligatoire pour tous les employés de porter un masque ou autre matériel de protection (foulard, écharpe, etc.) ;
- l'accès est interdit aux usagers qui ne portent pas de masque ou autre matériel de protection ;
- il convient de mettre en place à titre temporaire un service permettant aux employés de travailler depuis leur domicile lorsque cela est possible ;
- une quarantaine est obligatoire pendant 14 jours pour tous les employés revenant de l'étranger et toutes les personnes vivant dans le même foyer. Dans ce cas de figure, obligation de contacter un docteur par téléphone et d'informer l'employeur ;
- il est obligatoire de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant à base d'alcool notamment après avoir manipulé des documents des usagers ;
- l'accès aux locaux est interdit pour les usagers, en dehors des locaux réservés au public (salle du courrier, centre d'accueil des usagers) ;
- il est recommandé de recourir de préférence aux communications téléphoniques, électroniques et écrites. Toute dérogation à cette règle doit être justifiée ;
- les réunions individuelles ne peuvent se tenir dans les bureaux qu'à titre exceptionnel, en accord avec l'utilisateur et dans les zones prévues à cet effet ;
- l'utilisation de gants jetables doit être envisagée pour manipuler les documents et les papiers émanant des citoyens. Une fois le travail effectué, se laver de nouveau les mains de la manière prescrite ;
- le nombre des usagers dans les centres d'accueil des usagers doit faire l'objet d'une régulation ;
- il faut interdire l'accès sur le lieu de travail aux usagers présentant des symptômes d'affections respiratoires ;
- il faut restreindre l'accès des usagers accompagnés d'enfants sur les lieux de travail de l'administration des finances ;
- lors des réunions individuelles, il convient de préserver une distance minimale de deux mètres entre les interlocuteurs si le lieu de travail n'est pas doté d'un compartiment protégé ;
- les contacts individuels avec un usager doivent être réduits à 15 minutes au maximum ;
- pour tous les employés, il est recommandé de limiter les déplacements privés vers les pays où la présence du coronavirus est confirmée ;
- le lieu de résidence des employés doit être connu lorsqu'ils demandent un congé ;
- il est demandé d'aérer fréquemment les bureaux et autres locaux ;
- tous les enseignements sont annulés ;
- il est décidé, avec effet immédiat, d'annuler les voyages professionnels à l'étranger et d'interdire la réception de délégations étrangères ;
- l'absence des employés est justifiée lorsqu'ils doivent s'occuper d'un enfant de moins de 10 ans qui n'est plus pris en charge en raison d'une décision par les autorités compétentes de fermer l'institution ou l'établissement scolaire qui l'accueillait auparavant.

Veillez trouver ci-joint les liens utiles vers les autorités nationales concernant l'épidémie de coronavirus (COVID-19) :

Autorités sanitaires publiques de la République slovaque

<http://www.uvzsr.sk/en/>

Ministère des affaires étrangères et européennes de la République slovaque
<https://www.mzv.sk/web/en/covid-19>

Centre d'information sur les migrations, République slovaque
<https://www.mic.iom.sk/en/news/637-covid-19-measures.html>

Administration des finances
<https://www.financnasprava.sk/en/homepage>